

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 666

présenté par

M. Viala, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Porte, M. Cordier, M. Vatin, M. Reda, M. Benassaya,  
M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rémi Delatte, M. Bazin, Mme Corneloup,  
Mme Trastour-Isnart et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« les gains potentiels de la mise en place d'une plateforme de « débruitage » commune »

les mots :

« les effets de la mise en place d'une plateforme de « débruitage » commune à tous les services d'urgence. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à objectiver les critères d'évaluation retenus pour la mise en place d'une plateforme de débruitage. La nouvelle rédaction permet en outre de comprendre à quels services s'adresse ce débruitage.